

RÈGLEMENT 2026-23

RÈGLEMENT 2026-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 423 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA RÉFECTION DE LA RUE TRUDEAU ET DU REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RUE JULIEN

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Je, Janie Arseneau, greffière de la Ville de Beauharnois, certifie que pendant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée les 22 et 23 septembre 2026 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2026-23 est de 11 969;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 208;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare que le Règlement 2026-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Beauharnois, le 24 septembre 2026 à 11h35.


Janie Arseneau, greffière